

## NOTE DE REGLEMENT N° 2024-20/DNF

### Relative au règlement des études et de délivrance du master Sciences humaines et sociales mention psychologie, parcours psychologie de l'orientation et du conseil (POC) MR14002A et du master sciences humaines et sociales, mention psychologie, parcours psychologie du travail, santé et parcours professionnels (TSP) MR14001A du Cnam

#### 1. Cadre légal et règlementaire

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-33 à D. 612-36-4,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes de licence, licence professionnelle et master modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2019 accréditant le Cnam à délivrer des diplômes nationaux,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'avis du Conseil des Formations du Conservatoire national des arts et métiers du 3 décembre 2019,

#### 2. Présentation générale

##### 2.1. Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers est un grand établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il a comme missions principales la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

Le présent règlement établit les principes généraux régissant l'organisation du programme des masters de Sciences humaines et sociales du Conservatoire national des arts et métiers :

- mention Psychologie parcours psychologie de l'orientation et du conseil (POC)
- mention Psychologie parcours psychologie du travail, santé et parcours professionnels (TSP).

Il s'applique à tous les élèves inscrits en première et/ou en deuxième année du master du Conservatoire, afin de leur offrir une garantie d'égalité, de clarté et de transparence. Il a pour objectif également d'apporter aux enseignants et personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances et de l'évaluation des compétences. Il s'impose à tous : enseignants-chercheurs, enseignants, personnels administratifs et usagers du Cnam.

## 2.2. Formations de master

Le diplôme national de master, délivré au nom de l'Etat et bénéficiant de sa garantie, est obtenu après l'acquisition de 120 crédits capitalisables (ECTS).

La déclinaison en domaines, mentions ou parcours est fondée sur une organisation semestrielle et modulaire par unités. Chaque unité est affectée d'un certain nombre d'ECTS correspondant à une charge totale de travail demandée à l'élève (formation encadrée, stage, travail personnel, etc.). La formation dispensée comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués
- une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Le diplôme national de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère dont l'enseignement doit être inscrit dans les parcours types de formation et dont le niveau doit être adapté à la formation.

## 3. Conditions d'admission (conditions d'accès)

Les masters POC et TSP du CNAM sont des diplômes professionnalisants sélectifs. Le nombre de places disponibles est limité à 25 élèves en M1 et 25 pour chaque parcours en M2, afin de leur assurer un bon encadrement.

Les candidatures au master peuvent être déposées pour une entrée en première année (master 1 ou M1) ou en seconde année (master 2 ou M2), sous réserve de remplir les conditions exigées. Les candidatures sont examinées par un jury constitué des enseignants de l'équipe pédagogique qui est attentif à la motivation du ou de la candidat.e, aux compétences acquises et au projet en cohérence avec la formation.

Deux sessions de recrutement des candidats sont mises en place chaque année. L'équipe administrative et pédagogique se réserve le droit d'ajouter d'autres sessions en fonction des besoins rencontrés.

Les candidats ne peuvent présenter qu'une seule candidature par an. En cas de non-admission dans un parcours lors de la première session, ils ne peuvent se présenter dans l'un des deux parcours que l'année suivante.

Les modalités de candidature sont mises à jour sur notre site Internet (<https://inetop.cnam.fr/>).

### 3.1. Conditions d'accès au master en première année (M1)

Les candidats au master doivent être titulaire d'une licence en psychologie reconnue par le ministère de l'enseignement supérieur.

### 3.2. Conditions d'accès au master en deuxième année (M2)

Les candidats à la deuxième année du master doivent être titulaire d'une licence en psychologie et d'un master 1 en psychologie. Le master 1 en psychologie doit comporter des enseignements en langues. A défaut, le candidat devra faire certifier un niveau de langue. Le candidat se rapprochera de l'équipe pédagogique pour déterminer quel certificat valider.



### 3.3. Condition de validation d'acquis pour l'accès en master

Les candidats peuvent faire valoir leurs études antérieures ou leur expérience professionnelle afin d'obtenir des unités d'enseignement, voire une année complète en déposant un dossier via la procédure adéquate de VES ou la procédure de VAPP qui seront examinées par les commissions pédagogiques dédiées.

### 3.4. Conditions pour obtenir et faire usage professionnel du titre de psychologue

Les masters POC et TSP permettent d'obtenir le titre de psychologue. L'usage du titre de psychologue en France est régi par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La profession de psychologue est la seule profession réglementée, gérée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En France, pour faire l'usage du titre de psychologue il est exigé d'être titulaire d'une licence mention « psychologie » et d'un master en psychologie ainsi qu'un stage professionnel d'une durée minimale de 500 heures encadré par un psychologue (modalités : article 7).

### 3.5. Dossier de candidature et épreuve de sélection

Les candidats peuvent faire valoir leur expérience professionnelle ou d'études supérieures pour l'accès à la formation en déposant le dossier adéquat.

L'admission à suivre la formation se fait sur dossier et entretien avec une commission composée d'enseignants. Le dossier de candidature obligatoire contient, au moins, un CV, un projet professionnel, les relevés de notes, une copie des diplômes fournis.

Les dates limites de dépôt des candidatures sont renseignées via le site internet du diplôme. Les résultats positifs ou négatifs sont communiqués aux candidats, dans les meilleurs délais, après réunion de la commission.

L'admission implique de suivre immédiatement les enseignements prévus au programme ou dans le plan de formation. Elle est conditionnée au paiement des frais de scolarité. L'admission ne peut être reportée l'année suivante. Dans ce cas, un nouveau dossier de candidature devra être déposé.

Dans le cas d'un avis défavorable à sa candidature, le/la candidat(e) ne peut présenter à nouveau sa candidature que lors de l'année suivante.

## 4. Modalités d'inscription

### 4.1. Inscription administrative

Le règlement national du contrôle des connaissances du Cnam précise, à l'article 1.1, qu'« il faut être préalablement inscrit administrativement et pédagogiquement aux unités d'enseignement concernées par le semestre universitaire [ou année] en cours pour pouvoir se présenter aux examens et les valider. Il est impératif de s'être acquitté de ses droits d'inscription ».

L'année universitaire est organisée en deux semestres. Les dates exactes de début et de fin de semestre sont fixées, chaque année universitaire, par le Conseil des formations.

#### 4.2. Inscription pédagogique et administrative

A Paris, l'inscription en première année (M1) des candidats admis est réalisée par chaque élève à la carte, unité d'enseignement par unité d'enseignement. L'inscription en deuxième année (M2) est réalisée sous forme de package par le service de scolarité du Cnam Paris. Le cursus peut être suivi sur une ou plusieurs années. La réinscription est néanmoins soumise à l'avis du jury (pour le master 2) ou de la commission pédagogique (pour le master 1).

L'inscription administrative implique le paiement des frais de scolarité, conformément au tarif en vigueur. Le candidat dont la formation est financée par organisme tiers est tenu de suivre une procédure spécifique et de se conformer aux obligations d'assiduité liées à ce financement.

Les candidats admis qui souhaitent faire valoir leur expérience ou leurs études supérieures pour valider une ou plusieurs unités d'enseignements du cursus, doivent en parallèle prendre contact avec les services du Centre Cnam Paris pour la validation de leurs acquis <https://vae.cnam.fr/>

#### 4.3. Délai de rétractation, d'annulation et de modification d'inscription

Les conditions d'annulation d'inscription sont prévues par les conditions générales de vente du Cnam. Elles sont consultables sur le site internet <https://www.cnam-paris.fr/>.

### 5. Organisation des enseignements

#### 5.1. Calendrier des enseignements

L'emploi du temps des enseignements est communiqué aux élèves sur simple demande au secrétariat en début de formation. Il est également consultable sur le site du Cnam. Il est susceptible d'évoluer au cours de l'année.

#### 5.2. Organisation de l'offre de formation

L'offre de formation du Cnam est décomposée en unités d'enseignement (UE) ou en unités spécifiques (US) et en unités d'activité (UA). Chaque UE/US correspond à un ensemble cohérent d'enseignements destinés à l'acquisition des compétences (connaissances, savoir-faire, savoir-être). Chaque UE/US est affectée d'une valeur en crédit européens (ECTS). Chaque UA correspond à une activité pédagogique ou professionnelle équivalent à un effort de formation donnant lieu à une évaluation et éventuellement un nombre de crédits. Chaque UE/US/UA peut être organisée selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de cours magistral (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet ...

La rédaction et la soutenance d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels sont obligatoires pour l'obtention du diplôme de master.

#### 5.3. Modalités des enseignements

Les enseignements sont dispensés en présentiel, en distanciel (synchrone et/ou asynchrone) et ou en formation hybride. Toute participation à des séances en distanciel vaut accord au droit à l'image. Seul l'enseignant est habilité à enregistrer et diffuser les cours pour des raisons pédagogiques.



#### 5.4. Handi'Cnam

Le règlement national du contrôle des connaissances prévoit dans son article 3.2 le cas du candidat en situation de handicap.

Le Cnam est doté d'une structure Handi'Cnam sensibilisée aux élèves en situation de handicap ou présentant un problème de santé nécessitant un aménagement des études. Les élèves en situation d'handicap peuvent se rapprocher de cette structure afin de bénéficier d'un accompagnement pendant la durée de leurs études. Handi Cnam organise un dialogue avec l'équipe pédagogique avant la prise de décisions.

Les élèves en situation de handicap doivent contacter au plus tôt <https://handi.cnam.fr/>. Il est conseillé également d'informer l'équipe pédagogique.

#### 5.5. Conseil de perfectionnement

Afin de garantir un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique couvrant l'intégralité des champs de compétences visées par le diplôme, le master sera nécessairement doté d'un conseil de perfectionnement. Le responsable du master transmet à la direction nationale des formations, une fois par an, la composition du conseil de perfectionnement. Le conseil, composé d'enseignants-chercheurs, de professionnels et de représentants d'élèves est présidé par un enseignant-chercheur. Le rôle de ce conseil est d'être à l'écoute des évolutions et des demandes de la société (monde économique) pour faire évoluer la formation. Il veille également à une démarche qualité en matière pédagogique, de développement des compétences. Il se réunit une fois par an et produit un compte-rendu de ses délibérations.

### 6. Contrôle des connaissances

Le règlement national du contrôle des connaissances du Cnam est consultable via le lien : <http://eleves.cnam.fr/vie-scolaire/>

#### 6.1. Sessions d'examens et résultats

##### Examens

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions pour chaque année du master. L'élève qui n'a pas validé les unités UE concernées à la première session peut les repasser à la seconde session à l'exception des UA qui n'ont qu'une seule session.

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Une deuxième session est destinée aux élèves déclarés non admis à la première session notamment dans le cas d'une note obtenue inférieure ou égale à 10/20 en M1 et à 8/20 en M2.

##### Résultats

Les notes ne sont pas transmises par les enseignants mais consultables sur le portail élève. Les élèves peuvent demander à consulter leur copie d'examen corrigée. La consultation se fera au Cnam et la vérification portera sur des cas d'erreurs matérielles (erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note par exemple). Le délai pour la consultation de la copie est d'un an à partir de la publication des résultats. Il est également possible

de formuler un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré la note dans un délai de deux mois suivant la date de notification de celle-ci.

La résolution amiable d'un différend relatif à l'exécution du contrat de formation peut être proposée à la médiation via l'adresse mail dédiée : mediation\_paris@lecnam.net. Elle sera traitée en priorité par le/la responsable médiation du Cnam. En cas de litige persistant, le contractant pourra saisir le médiateur de l'Académie de Paris. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

### **6.2. Nature des épreuves et modalités d'évaluation**

Pour chaque enseignement du master, le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un examen terminal individuel ou en groupe. Les épreuves qui visent à vérifier l'acquisition des compétences peuvent être orales ou écrites. Les convocations aux épreuves, le déroulement de celles-ci et l'absence du candidat sont régis par les dispositions du règlement national du contrôle des connaissances.

Les modalités d'évaluation des compétences et de contrôle des connaissances sont spécifiques à chaque UE, US ou UA et sont proposées par l'enseignant responsable. Elles sont précisées dans le descriptif des unités qui composent le diplôme et /ou présentées par écrit dans un document lors du premier cours.

### **6.3. Validation des UA et organisation des soutenances orales**

#### POC :

Le master comprend 3 UA qui correspondent à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire ou d'un rapport d'expérience et qui sont réparties de la manière suivante :

- Première année (M1) : une UA « mémoire de recherche » et une UA « rapport d'expérience ou mémoire professionnel »
- Deuxième année (M2) : une UA « suivi de stage et mémoire master de psychologie ».

#### TSP :

Le master comprend 4 UA qui correspondent à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire ou d'un rapport d'expérience et qui sont réparties de la manière suivante :

#### Première année (M1) :

- UA « mémoire de recherche » et une UA « rapport d'expérience ou mémoire professionnel »
- deuxième année (M2) : une UA « mémoire de recherche » et une UA « mémoire professionnel (stage ou rapport d'expérience) ».

Le jury de soutenance est composé de deux enseignants du Cnam pour le M1 et deux enseignants du Cnam et d'un professionnel psychologue pour le M2. Lorsque le tuteur n'est pas psychologue, le psychologue-référent du Cnam est invité à être présent ou à fournir un compte-rendu de son accompagnement pour guider le jury dans sa décision. La décision de programmer une soutenance orale est soumise à l'avis de l'enseignant qui a suivi l'élève dans la rédaction de son travail. Elle est conditionnée par le rendu régulier de productions écrites en amont de la soutenance. En cas



d'impossibilité de soutenir en juin, une seule autre session sera organisée entre septembre et octobre.

Pour le M1 et le M2 :

- des rendus écrits réguliers au directeur.trice de mémoire sont demandés
- le dépôt final du mémoire doit être validé au préalable par le directeur de mémoire, ce qui implique de rendre au moins une version intermédiaire au préalable (15 jours avant le dépôt du mémoire final)
- ce document final est validé par le directeur de mémoire et doit être déposé au moins 10 jours avant la date de soutenance programmée.

Pour le M1, la soutenance doit être réalisée au plus tard avant la rentrée du M2.

En cas d'échec, **la réinscription n'est pas automatique, elle est soumise à l'agrément de l'enseignant responsable de l'UA pour le M1 ou le jury pour le M2.** L'élève doit en outre se rapprocher du secrétariat et réaliser les démarches administratives en vigueur durant l'année de réinscription.

#### **6.4. Assiduité**

La présence au cours est obligatoire. Des conditions spécifiques d'assiduité sont présentées pour chaque enseignement. Les élèves sont tenus de les respecter et aucune dérogation ne peut être donnée par le corps enseignant ou administratif. Les élèves signeront ces modalités particulières dans les cours concernés. Les seules possibilités dérogatoires concernent les élèves qui disposent de préconisations spécifiques énoncées par Handi'Cnam.

A noter : les retards ou départs prématurés des cours sont pris en compte dans l'assiduité.

#### **6.5. Conditions de réinscription**

Le master peut être effectué en plusieurs années. Le redoublement n'est pas de droit et nécessite l'accord du responsable du M1 pour le M1 et du jury final pour le M2. Une demande officielle argumentée écrite doit être faite par l'élève avant la date du jury.

#### **6.6. Dispositions relatives à la fraude que constitue le plagiat**

Les documents remis par l'élève dans le cadre du master peuvent être soumis à l'examen d'un logiciel de recherche de comparabilité « anti-plagiat ». La commission disciplinaire du Cnam est saisie de tous les cas de fraude et préside à la mise en œuvre des procédures prévues par l'Établissement ou l'EPN en la matière. Une charte anti-plagiat est à joindre dans tous les documents remis (mémoires ou dossiers).

## 7. Expérience professionnelle

### En M1

Les élèves n'ayant pas d'expérience devront réaliser un stage de 170 heures.

Ce stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel soutenu oralement.

Les élèves possédant une expérience professionnelle de 3 ans minimum devront demander l'autorisation au responsable de M1 avant le mois de février pour ne pas réaliser ce stage et rédiger un rapport d'expérience.

### En M2

L'arrêté du 19 mai 2006 prévoit les modalités d'organisation et d'évaluation du stage professionnel permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Le stage professionnel est d'une durée minimale de 500 heures. Il est accompli de façon continue ou par période fractionnées et doit être achevé, au plus tard un an après la formation théorique dispensée dans le cadre du master. Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien-référent titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage qui est un des enseignants de la formation conduisant au diplôme de master, mention psychologue, à laquelle est inscrit l'étudiant. Il peut être effectué en France ou à l'étranger. Le stage est proposé soit par l'étudiant, soit par l'équipe enseignante du master. Il est agréé par le responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment l'identification du psychologue référent.

Pour les autres situations (élève déjà psychologue), le stage professionnel est facultatif. L'élève peut réaliser un stage ou ne remettre qu'un rapport d'expérience qui présente et qui analyse ses différentes expériences professionnelles et les met en lien avec les objectifs et les contenus du master.

## 8. Diplomation

### 8. 1. Règles de compensation

Pour le master 1, il n'y a pas de compensation entre les UE. Les élèves doivent avoir au moins 10/20 à chaque UE pour valider le master 1.

Pour passer du M1 au M2, il faut avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements et activités.

Pour le master 2 (POC et TSP), une règle de compensation est appliquée pour les UE.

Dans le cas d'une note obtenue inférieure à 8 : aucune compensation ne peut être mise en place. L'UE doit donc être repassée.

Dans le cas d'une note obtenue entre 8 et 10, l'UE est compensable avec d'autres unités auxquelles le candidat a obtenu de meilleures notes. La moyenne de l'ensemble doit être supérieure ou égale à 10/20.

Pour les UA, une note minimale de 10/20 est nécessaire pour être validée et les UA ne sont pas compensables en cas de notes en-dessous de 10/20.



En M2, le jury de diplomation dispose d'un pouvoir d'appréciation des parcours et des efforts des candidats. Lorsque la moyenne des notes est proche de 10/20, il peut décider de valider l'ensemble des crédits et du diplôme.

Une moyenne globale sur le M1 et le M2 est calculée pour déterminer la mention obtenue en tenant compte des coefficients associés à chaque enseignement. Une moyenne entre 10 et 11,99 ne donne pas lieu à une mention; une moyenne entre 12 et 13,99 conduit à la mention assez-bien; une moyenne entre 14 et 15,99 donne une mention bien et une moyenne supérieure à 16 mène à la mention très bien. Cette mention est explicitement portée sur le PV de jury.

### **8.2. Jury de délivrance de diplôme**

Le diplôme est délivré par le Cnam. Un jury, nommé par l'Administratrice générale du Cnam examine les demandes de délivrance de diplôme. Il comprend un enseignant-chercheur et un autre membre de jury, enseignant de la formation. Ce jury se réunit au moins deux fois par an afin de vérifier si les conditions requises pour l'obtention du master sont acquises : validation des UE/US/UA, expérience professionnelle, soutenance du mémoire...

Seul ce jury est compétent pour décider de l'admission des élèves au Master.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Seule une erreur matérielle peut être corrigée en saisissant le président du jury qui rectifie l'erreur et signe le PV rectificatif.

Après la délibération, le président du jury rédige et signe un procès-verbal de la tenue de la séance.

### **8.3. Mesures transitoires**

Des mesures transitoires peuvent être prévues dans le cadre des nouvelles accréditations par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou encore de l'évolution des diplômes. Elles sont consultables sur le site de la formation.

## **9. Droits et obligations des élèves et usagers**

### **9.1. Droits et obligations**

Les droits et obligations des élèves et usagers du Cnam sont définis par les articles 7 et 8 du règlement intérieur de l'établissement. Il est accessible via le lien <http://www.cnam.fr/reglementinterieur/>

Les droits et devoirs des usagers en matière informatique sont précisés dans la charte figurant en annexe 9 du règlement intérieur.

**9.2. Procédure disciplinaire**

La procédure disciplinaire à l'égard des usagers est définie à l'article 9 du règlement intérieur du Cnam. Les sanctions éventuelles sont prononcées par la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**Fait à Paris, le 2 décembre 2024**

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,

La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement interne des masters POC et TSP du Cnam et en accepte les termes et conditions.

Fait à ..... le ...../...../.....